



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Ville de Bruxelles**  
Département Urbanisme  
Section Autorisations  
**Madame Mosquera**  
Boulevard Anspach, 6  
B - 1000 BRUXELLES

V/Réf. : (corr. : M. Vanderstocken ) B258/2021

N/Réf. : AA/BDG/BXL22466\_682\_PU\_Bouchers\_66

Bruxelles, le 09/12/2021

**Objet : BRUXELLES. Rue des Bouchers, 66**

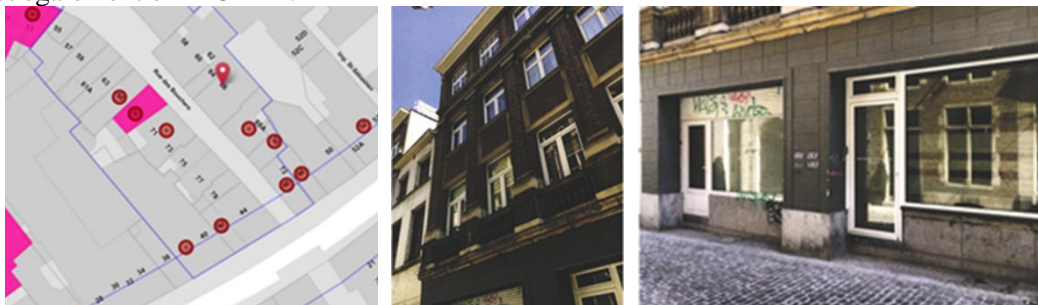
Demande de permis d'urbanisme portant sur le changement de destination de commerce à logement touristique (de type appart-hôtel) et la mise en conformité du remplacement du châssis avant.

**Avis de la CRMS**

Madame,

En réponse à votre courrier du 22/11/2021, nous vous communiquons *les remarques* formulées par notre Assemblée en sa séance du 01/12/2021.


Le bien concerné par la demande se situe dans la zone de protection de la maison sise au n°67 de la rue des Bouchers, classée comme monument. Il se situe dans la « zone tampon » Unesco entourant la Grand-Place et également en ZICHEE.



La demande concerne le changement de destination d'un espace commercial vers un meublé touristique au RDC d'un immeuble mixte, ainsi que la régularisation du remplacement des châssis.

La Commission s'interroge sur le changement de destination du bien sans transformation ponctuelle de sa façade. La vitrine actuelle affiche une typologie clairement commerciale et la nouvelle affectation induirait une exigence de privacité qui semble peu compatible avec l'aspect architectural. Il apparaît préférable de maintenir un espace commercial ou de bureau (liseré de noyau commercial et zone administrative au PRAS). Les vitrines en PVC devraient être remplacées par des modèles en bois conformément à la situation de droit. De plus, au niveau de l'affectation, l'Assemblée ne soutient pas la multiplication des logements touristiques dans la zone Unesco.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

  
A. AUTENNE  
Secrétaire

  
C. FRISQUE  
Président

c.c. : [svalcke@urban.brussels](mailto:svalcke@urban.brussels) ; [tjacobs@urban.brussels](mailto:tjacobs@urban.brussels) ; [hlelievre@urban.brussels](mailto:hlelievre@urban.brussels) ; [mkreutz@urban.brussels](mailto:mkreutz@urban.brussels) ;  
[gvandebrouck@urban.brussels](mailto:gvandebrouck@urban.brussels) ; [pjelli@urban.brussels](mailto:pjelli@urban.brussels) ; [dsourbi@urban.brussels](mailto:dsourbi@urban.brussels) ; [bannegarn@urban.brussels](mailto:bannegarn@urban.brussels) ;  
[martine.vanderstocken@brucity.be](mailto:martine.vanderstocken@brucity.be) ; [commissionconcertation.urbanisme@brucity.be](mailto:commissionconcertation.urbanisme@brucity.be) ; [opp.patrimoine@brucity.be](mailto:opp.patrimoine@brucity.be) ;  
[cvandersmissen@urban.brussels](mailto:cvandersmissen@urban.brussels) ; [mbadard@urban.brussels](mailto:mbadard@urban.brussels) ; [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels) ; [urban\\_avis.advies@urban.brussels](mailto:urban_avis.advies@urban.brussels)

1/1